



Association Halte à l'obsolescence programmée (HOP)

1 rue Jean-François LEPINE
75018 PARIS

European Commission
Directorate-General for Competition
For the attention of the Antitrust Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Paris, le 15 juin 2018

Objet : possible pratiques anticoncurrentielles par des constructeurs automobiles français

Madame, Monsieur,

L'accessibilité de la réparation étant un levier essentiel pour allonger la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée, l'association HOP, par la présente, souhaite vous alerter sur les pratiques de deux constructeurs français qui, selon un article de Médiapart du 31 mai 2018, auraient artificiellement augmenté les prix de leurs pièces détachées visibles (rétroviseurs, ailes, capots, optiques, vitrages...) grâce à un logiciel. Il en aurait coûté 1,5 milliard d'euros aux automobilistes en dix ans.

Selon les documents confidentiels sur lesquels l'article se fonde, Renault et PSA auraient acquis respectivement en 2006 et 2010 le logiciel Partneo édité par la société Accenture. Ce logiciel permet de fixer le prix des pièces détachées selon le prix perçu par le client plutôt qu'en fonction du coût de revient de la pièce. A titre d'exemple, le rétroviseur des Clio III, qui coûte 10 € à Renault et qui était déjà revendu huit fois plus cher à 79 €, a vu son prix doubler pour atteindre 165 € après l'utilisation du logiciel, toutes choses étant égales par ailleurs.

A partir de 2010, les deux constructeurs auraient utilisé le même logiciel en sachant qu'il était concomitamment utilisé par le concurrent respectif. Le prix des pièces aurait augmenté dans les mêmes proportions chez chaque constructeur ce qui, sous réserve du résultat d'investigations plus poussées, laisse fortement suspecter une entente horizontale de prix avec comme facilitateur la société Accenture.

Il convient de préciser que ces pratiques semblent concerner principalement le marché particulier des pièces détachées visibles (rétroviseurs, ailes, capots, optiques, vitrages...) qui, comme vous le savez, fait l'objet d'un monopole de droit des constructeurs automobiles, empêchant ainsi le libre jeu de la concurrence de contenir les augmentations de prix.

Etant donné l'importance économique et la sensibilité du secteur concerné, il paraît utile de conduire une enquête afin de s'assurer que ces agissements ne sont pas constitutifs de pratiques anticoncurrentielles prohibées par les articles 420-1 du Code de commerce et 101 §1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Plus largement, il convient à notre sens de s'interroger sur la pertinence de laisser aux Etats membres la décision de mettre en œuvre ou non la clause dite de réparation. Il serait utile de la rendre effective dans l'ensemble de l'Union européenne afin de mettre fin aux distorsions de concurrence entre les différents marchés nationaux des pièces détachées visibles, et de faire baisser leurs prix au bénéfice des consommateurs et des métiers de la réparation. Pour rappel, la Commission européenne avait proposé en 2004 une modification de la directive 98/71/CE : malgré une adoption à une très large majorité du Parlement européen en 2007, ce texte n'a pas abouti.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.

Laetitia Vasseur
Déléguée Générale

PJ. Article de Médiapart du 31 mai 2018